



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 juin 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 9

Présents :

M. BECHONNET Bertrand, Mme CAFFE Séverine, M. CHARNET Alain, Mme CHAULIEU Lynn, Mme DEMAY Laëtitia, M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GUILLARD Yohann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. MORET Philippe, M. RAMBERT Jacques, M. ROUMIER Vincent, Mme VAUDIERE Lucie

Procuration(s) :

M. GAUME Philippe donne pouvoir à M. ROUMIER Vincent

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GAUME Philippe

Secrétaire de séance : Mme CHAULIEU Lynn

Président de séance : M. BECHONNET Bertrand

1 - Approbation du Procès-Verbal du 03/05/2023

Lecture du Procès-Verbal du 03 mai 2024. Approbation du compte-rendu à l'unanimité des membres présents à cette séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Adhésion au service « Intérim Public »

Approbation de la convention de mise à disposition d'agent contractuel

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service « Intérim Public » du Centre de gestion de l'Allier.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La rémunération horaire du service « Intérim Public » sera définie en multipliant par 1,7 le tarif horaire de l'agent contractuel. Ce tarif horaire est calculé en référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade sur lequel l'agent contractuel sera recruté, ramené à l'heure (traitement brut indiciaire mensuel/151.67). Le tarif horaire comprend :

- Le salaire,
- Le supplément familial de traitement
- Les charges de toutes natures,
- Le CNAS (contrat de 6 mois),
- La visite d'embauche,
- Les assurances,
- La cotisation à Pôle Emploi

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Intérim Public » avec le Centre de gestion de l'Allier pour la mise à disposition du personnel
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Convention service protection des données avec l'ATDA

Le Maire informe que depuis le 1er janvier 2019, la commune adhère au service de protection des données à caractère personnel auprès de l'ATDA. Notre convention pour l'accès à ce service est arrivée à échéance le 31 décembre 2023

Sur proposition du Maire,
Après lecture de la convention,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE,

De renouveler l'adhésion au service de protection des données auprès de l'ATDA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Cotisation annuelle IFI03

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'adhésion à l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (IFI03) et le versement d'une cotisation de 46 € par apprenti domicilié dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte cette adhésion et le versement d'une cotisation de : 46 € x 2 = 92€ correspondant aux 2 apprentis domiciliés dans la Commune.

VOTE : adoptée à l'unanimité

5 - Insertion professionnelle- accompagnement des bénéficiaires du RSA

Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, VU le Code du travail modifié par ladite loi,
VU le Code de l'action sociale et des familles modifié par ladite loi,

VU le Code de la sécurité sociale modifié par ladite loi,

CONSIDERANT la volonté constante depuis 2020 du Département de l'Allier d'innover dans les secteurs de l'accompagnement social en général et de l'insertion professionnelle en particulier,

CONSIDERANT les réflexions portées par le Conseil Départemental de l'Allier tendant à faire émerger une conception nouvelle de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle dont les revenus auraient été cumulables avec le RSA,

CONSIDERANT que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil Départemental de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA,

CONSIDERANT par ailleurs que cet accompagnement renoué prévoit, entre autres, que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15 heures qui ne peut être assimilée à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

CONSIDERANT de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprises, dans le secteur public ainsi que dans les associations,

CONSIDERANT la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement (individualisé et intensif des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

CONSIDERANT l'extension de cette expérimentation à 47 départements annoncée par le Premier Ministre et le ministre du travail,

CONSIDERANT qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation et que le gouvernement a retenu l'Allier et que ce dernier souhaite expérimenter le dispositif dans le bassin de l'agglomération Vichyssoise,

CONSIDERANT enfin que la commune d'ESCUROLLES souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services municipaux des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement renoué et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein-emploi,

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune d'ESCUROLLES au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA;

- D'APPROUVER le principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein des services municipaux ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSTATE les résultats du vote:

5 voix pour

5 voix abstention

5 voix contre

La majorité des voix n'étant pas atteinte, la résolution est rejetée.

CHARGE M. le Maire et Madame la secrétaire de mairie de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE : Rejetée

6 - Renouvellement de la ligne de Trésorerie - Crédit Agricole Centre France

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de **112 000 Euros** au conditions suivantes auprès du Crédit Agricole Centre France :

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois (Valeur J-2 joursouvrésde la réalisation flooré à zéro) Marge : 0,700%

Au taux actuel de : 4,564%**marge comprise** (pour information Euribor 3 mois : 3,864%) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,7 % Tirage /

Remboursement : Possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus

Montant minimum des tirages: Aucun Demande de fonds J (joursouvrés) avant 12h00 Remise des fonds J + 2 (joursouvrés)

Mode de versement: Virement adressé à votre Trésorerie

Mode de calcul des intérêts: Nombre de jours exact / 365

Paiement des intérêts: Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital

Prélèvement : auprès de votre Trésorerie

Commission d'engagement : 0,20%du montant choisi

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Validation devis Menuiseries Cabinet médical

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise SAS BSM pour des travaux supplémentaires sur le bâtiment du futur cabinet médical.

Il s'agit de travaux d'isolation (menuiserie) supplémentaire. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 3310.59€ HT, sachant qu'il a été convenu avec le futur locataire de partager la prise en charge.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le devis de l'entreprise BSM et décide d'en financer 50% soit un montant de 1655.29 € HT

- mandate M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Questions diverses : élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024. Tableau des permanences

Le 9 juin 2024, le chef de l'Etat a annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale. Il a indiqué que les prochaines élections législatives auront lieu le 30 juin 2024 pour le 1^{er} tour et le 7 juillet 2024 pour le 2^d tour. Les tableaux des permanences sont distribués.

9 - Questions diverses: modification du règlement de la salle polyvalente

Suite à un incident survenu à la salle concernant l'entrée des animaux domestiques dans la salle, le Maire propose de modifier le règlement de la salle polyvalente et d'interdire les animaux de compagnie.

10 - Questions diverses: point sur les mouvements de personnel

Point sur le recrutement d'un agent à la cantine: 3 candidats ont été reçu. Le choix va être fait la semaine prochaine. Point sur le départ d'un agent au secrétariat: l'adjoint administratif principal va partir à Charmes mais garde ses heures de la Poste.

11 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le Maire :

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de financer le projet de rénovation de la maison de bourg appartenant à la commune et située 32, rue de l'Agriculture. Pour cette rénovation, des travaux sont nécessaires et sont ainsi répartis: travaux de réfection de façade, travaux de plomberie (notamment robinets thermostatiques sur les radiateurs & VMC), travaux de menuiserie (porte d'entrée aux normes PMR), pose d'isolant thermique dans les combles et de sols vinyle.

INDIQUE qu'après la réunion de la commission Travaux et l'analyse des devis il a été retenu les devis suivants:

Devis de l'entreprise Porsenna :	2 066.25 € H.T
Devis de l'entreprise Mazeau :	17 127.50 € H.T
Devis de l'entreprise Henrion:	2 840.00€ H.T
Devis de l'entreprise SMP:	864.00 € H.T
Devis de l'entreprise sequeira	3245.60 € H.T

PRECISE que ce projet peut prétendre à une subvention **du Conseil départemental au titre de la fiche 6. " équipements et infrastructure publics", soutien aux travaux sur le bâti** sur un total **26 143.35 H.T** selon le plan de financement joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au **titre de la fiche 6 équipements et infrastructure publics - Travaux sur le bâti**
- **APPROUVE** le plan de financement
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESCUROLLES
Le Maire,

